

Direction départementale des territoires
des Alpes-maritimes

Direction Départementale
des territoires et de la mer du Var

Note de présentation
Arrêté cadre interdépartemental de la Siagne pour la gestion des
situations de sécheresse

Nice le 13 avril 2022

Objet : consultation du public au titre du code de l'environnement

Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les seuils et mesures de restriction sont définis au niveau local dans un arrêté préfectoral dit arrêté cadre "sécheresse" prévu à l'article R211-67 du code de l'environnement. L'arrêté cadre sécheresse actuellement en vigueur dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var a été adopté le 17 juillet 2019.

Motivations

Le courrier de la ministre de la Transition Écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre du 23 juin 2020 demande aux préfets de département de revoir leur arrêté cadre «sécheresse» et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 2021 de créer un nouvel arrêté cadre interdépartemental pour le bassin versant de la Siagne. Ces demandes visent notamment à prendre en compte les spécificités interdépartementales avec une logique de bassin versant et de mieux coordonner les mesures de limitation et de restriction des usages de l'eau.

Le préfet des Alpes Maritimes et le préfet du Var ont décidé de réviser les arrêtés cadre sécheresse et d'y intégrer les récentes évolutions réglementaires :

- L'instruction du 27 juillet 2021 du ministère de la transition écologique relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique.

- Le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse.
- Le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la transition écologique de juin 2021.

Principales modifications apportées

Le projet de nouvel arrêté sécheresse présente les principales modifications suivantes:

- La création de l'Arrêté Cadre Interdépartemental (ACI) de la Siagne avec une instance de gouvernance dédiée

Le préfet des Alpes-Maritimes est désigné comme en charge de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de cette ACI, en lien direct avec le préfet du Var.

L'ensemble des travaux techniques ont été menés de concert avec les services de la DDTM83 (homogénéisation des mesures, composition du comité ressource...).

Un comité ressource en eau dédié à la gestion de la sécheresse sur le bassin versant de la Siagne est nouvellement créé : sa composition est identique à celle de la commission locale de l'eau du SAGE Siagne, à laquelle pourra s'ajouter toute autre structure ou personne invitée par les préfets compétents.

- La redéfinition du périmètre concerné : le périmètre de l'arrêté cadre interdépartemental s'appuie sur le périmètre du SAGE Siagne (logique hydrographique), à la différence près que les communes en partie concernées par le SAGE sont intégrées dans leur intégralité pour la gestion de la sécheresse (logique administrative).
- La logique de gestion amont/aval de la Siagne est maintenue, à la différence près que des sous-zones (au nombre de quatre) sont définies en fonction du département d'appartenance et de la compétence du préfet à déclencher des mesures de restriction sur son territoire (deux sous-zones dans les Alpes-maritimes et deux sous-zones dans le Var).
- De nouveaux indicateurs et des seuils associés : la redéfinition des seuils de déclenchement des mesures en fonction des règles applicables.
- Une spécificité pour la commune de Grasse afin de prendre en compte la part importante d'alimentation en eau potable en provenance du bassin versant du Loup
- La redéfinition des mesures de limitation pour assurer leur compréhension par les usagers, leur cohérence entre département des Alpes-Maritimes et département du Var

Modalités de consultation du public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté cadre interdépartemental sécheresse est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté, ses annexes et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et services de l'État dans le Var à l'adresse: <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le délai de consultation est fixé du 19 avril au 11 mai 2022 inclus. Vous avez la possibilité de formuler des observations

- Par courrier à l'adresse :
Pôle eau/Service SEAFEN/
Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes
147 Boulevard du Mercantour
06 286 Nice
- Par voie électronique à l'adresse: ddtm-secheresse@alpes-maritimes.gouv.fr

Préciser en objet : Consultation Arrêté Cadre Interdépartemental Siagne Sécheresse.

Suite de la consultation : La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.